

En vertu de l'Article 11 du Règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général, le Plan Directeur, intégré au PAP « Elmen », réf. 17865/PA1/42C approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 19/02/2018 et réalisé par le bureau Dewey Muller Partnerschaft MBB Architekten Stadtplaner se substitue au contenu du Schéma Directeur.